

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF29

présenté par
M. Lauzzana, rapporteur

ARTICLE 11

I. – À l'alinéa 7, substituer au mot :

« fixées »

le mot :

« fixés ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 38, 67, 96 et 154.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.